

ÉCHANGE DE NOTES (29 AVRIL ET 5 MAI 1947) ENTRE LE CANADA  
ET LA FRANCE COMPORTANT UN ACCORD SUR L'INDEMNISA-  
TION POUR DOMMAGES DE GUERRE.

I

*Le Ministère des Affaires étrangères de France  
à l'Ambassade du Canada en France*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PARIS, le 29 avril 1947.

Par une note N° 373 en date du 11 décembre 1947, l'Ambassade du Canada a bien voulu demander que les ressortissants canadiens soient appelés à bénéficier du traitement national français en ce qui concerne les dommages de guerre.

Le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur de confirmer à l'Ambassade du Canada que le Gouvernement français accordera aux ressortissants canadiens, dont les biens en France ont subi des dommages par suite de la guerre, une réparation égale à celle assurée aux ressortissants français pour des pertes de même nature et d'une même étendue.

Cette mesure entrera en vigueur dès que l'Ambassade du Canada aura informé le Ministère des Affaires Etrangères que l'égalité de traitement sera accordée aux ressortissants français et canadiens en ce qui concerne la réparation des dommages causés par la guerre à leurs biens au Canada.

BETWEEN THE TWO COUNTRIES

II

*L'Ambassade du Canada en France  
au Ministère des Affaires étrangères de France*

AMBASSADEUR DU CANADA

PARIS, le 5 mai 1947.

N° 123

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Accords Techniques, et a l'honneur de se référer à la Note qu'il lui adressait le vingt-neuf avril pour lui confirmer que le Gouvernement français accordera aux ressortissants canadiens, dont les biens en France ont subi des dommages par suite de la guerre, une réparation égale à celle assurée aux ressortissants français pour des pertes de même nature et d'une même étendue. Elle s'empresse, aux fins de l'entrée en vigueur de cette mesure de confirmer au Ministère des Affaires Etrangères que l'égalité de traitement sera accordée par le Gouvernement canadien aux ressortissants français et canadiens en ce qui concerne la réparation des dommages causés par la guerre à leurs biens au Canada.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion de renouveler au Ministère des Affaires Etrangères l'assurance de sa très haute considération.

